



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4



SOMMAIRE

O. SYNTHESE	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6
1. Contexte et objectifs de la mission	11
1.1 Contexte.....	11
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	11
2. Environnements des marchés publics.....	11
3. Synthèse de la revue	12
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1. Présentation de la Commune Grand-Yoff	12
3.1.2 Commission des marchés	13
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	154
3.1.4 Personne responsable du marché.....	15
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	15
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	15
- Plan de Passation des Marchés	16
- Avis Général de Passation des Marchés	16
3.1.7 Archivage des dossiers	16
3.1.8 Les PV d'ouverture et de dépouillement des offres	15
3.1.9 Fiche technique.....	16
3.1.10 Information des candidats non retenus.....	16
3.1.11 La liste de présence des soumissionnaires.....	16
3.1.12 L'approbation des procès-verbaux d'attribution provisoire.....	16
3.2. Constats spécifiques sur les marchés	18
3.2.1 Echantillon	18
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Commune de Grand-Yoff .	19
3.2.3 Marchés conclus par AOO.....	19
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	19
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	20
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	24
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles.....	25



3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	25
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	31
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	39
3.2.9 Avenants	39
3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	39
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	39
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	39
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	39
3.4.1 Sélection	40
3.4.2 Travaux effectués	40
3.4.3. Résultats	41
4. Synthèse des non conformités et recommandations	47
5. Suivi des recommandations antérieures	Erreur ! Signet non défini. 52
6. Statistiques des anomalies	52
7. ANNEXES	55
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	55
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	55
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	55
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	56
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	57



ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Commune de Grand-Yoff financés sur ressources internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- examen de la loi portant Code général des Collectivités locales ;
- analyse de l'organisation et des procédures de la Commune ;
- revue du budget 2015 et du plan de passation des marchés ;
- examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2015 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- vérification des marchés ;
- contrôles de la matérialité ;
- prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ ***la Cellule de passation des marchés***

- a. Elle n'est pas positionnée dans l'organigramme de la Commune ;
- b. Elle ne dispose pas d'un registre pour matérialiser les mouvements (réception et envoi) de documents de marchés.

→ ***l'archivage :***

- a. La Commune n'a pas mis en place un système de classement. Des pièces et des documents de marchés sont rangés dans les dossiers de marchés sans suivre un ordre logique et rationnel. L'archivage des documents de marchés 2015 n'a pas été exhaustif.

Sous réserve des points cités ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés, la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 1
Exp. 2
Exp. 3
Exp. 4
Exp. 5
Exp. 6
Exp. 7
Exp. 8
Exp. 9
Exp. 10
Exp. 11
Exp. 12
Exp. 13
Exp. 14
Exp. 15
Exp. 16
Exp. 17
Exp. 18
Exp. 19
Exp. 20
Exp. 21
Exp. 22
Exp. 23
Exp. 24
Exp. 25
Exp. 26
Exp. 27
Exp. 28
Exp. 29
Exp. 30
Exp. 31
Exp. 32
Exp. 33
Exp. 34
Exp. 35
Exp. 36
Exp. 37
Exp. 38
Exp. 39
Exp. 40
Exp. 41
Exp. 42
Exp. 43
Exp. 44
Exp. 45
Exp. 46
Exp. 47
Exp. 48
Exp. 49
Exp. 50
Exp. 51
Exp. 52
Exp. 53
Exp. 54
Exp. 55
Exp. 56
Exp. 57
Exp. 58
Exp. 59
Exp. 60
Exp. 61
Exp. 62
Exp. 63
Exp. 64
Exp. 65
Exp. 66
Exp. 67
Exp. 68
Exp. 69
Exp. 70
Exp. 71
Exp. 72
Exp. 73
Exp. 74
Exp. 75
Exp. 76
Exp. 77
Exp. 78
Exp. 79
Exp. 80
Exp. 81
Exp. 82
Exp. 83
Exp. 84
Exp. 85
Exp. 86
Exp. 87
Exp. 88
Exp. 89
Exp. 90
Exp. 91
Exp. 92
Exp. 93
Exp. 94
Exp. 95
Exp. 96
Exp. 97
Exp. 98
Exp. 99
Exp. 100
Exp. 101
Exp. 102
Exp. 103
Exp. 104
Exp. 105
Exp. 106
Exp. 107
Exp. 108
Exp. 109
Exp. 110
Exp. 111
Exp. 112
Exp. 113
Exp. 114
Exp. 115
Exp. 116
Exp. 117
Exp. 118
Exp. 119
Exp. 120
Exp. 121
Exp. 122
Exp. 123
Exp. 124
Exp. 125
Exp. 126
Exp. 127
Exp. 128
Exp. 129
Exp. 130
Exp. 131
Exp. 132
Exp. 133
Exp. 134
Exp. 135
Exp. 136
Exp. 137
Exp. 138
Exp. 139
Exp. 140
Exp. 141
Exp. 142
Exp. 143
Exp. 144
Exp. 145
Exp. 146
Exp. 147
Exp. 148
Exp. 149
Exp. 150
Exp. 151
Exp. 152
Exp. 153
Exp. 154
Exp. 155
Exp. 156
Exp. 157
Exp. 158
Exp. 159
Exp. 160
Exp. 161
Exp. 162
Exp. 163
Exp. 164
Exp. 165
Exp. 166
Exp. 167
Exp. 168
Exp. 169
Exp. 170
Exp. 171
Exp. 172
Exp. 173
Exp. 174
Exp. 175
Exp. 176
Exp. 177
Exp. 178
Exp. 179
Exp. 180
Exp. 181
Exp. 182
Exp. 183
Exp. 184
Exp. 185
Exp. 186
Exp. 187
Exp. 188
Exp. 189
Exp. 190
Exp. 191
Exp. 192
Exp. 193
Exp. 194
Exp. 195
Exp. 196
Exp. 197
Exp. 198
Exp. 199
Exp. 200
Exp. 201
Exp. 202
Exp. 203
Exp. 204
Exp. 205
Exp. 206
Exp. 207
Exp. 208
Exp. 209
Exp. 210
Exp. 211
Exp. 212
Exp. 213
Exp. 214
Exp. 215
Exp. 216
Exp. 217
Exp. 218
Exp. 219
Exp. 220
Exp. 221
Exp. 222
Exp. 223
Exp. 224
Exp. 225
Exp. 226
Exp. 227
Exp. 228
Exp. 229
Exp. 230
Exp. 231
Exp. 232
Exp. 233
Exp. 234
Exp. 235
Exp. 236
Exp. 237
Exp. 238
Exp. 239
Exp. 240
Exp. 241
Exp. 242
Exp. 243
Exp. 244
Exp. 245
Exp. 246
Exp. 247
Exp. 248
Exp. 249
Exp. 250
Exp. 251
Exp. 252
Exp. 253
Exp. 254
Exp. 255
Exp. 256
Exp. 257
Exp. 258
Exp. 259
Exp. 260
Exp. 261
Exp. 262
Exp. 263
Exp. 264
Exp. 265
Exp. 266
Exp. 267
Exp. 268
Exp. 269
Exp. 270
Exp. 271
Exp. 272
Exp. 273
Exp. 274
Exp. 275
Exp. 276
Exp. 277
Exp. 278
Exp. 279
Exp. 280
Exp. 281
Exp. 282
Exp. 283
Exp. 284
Exp. 285
Exp. 286
Exp. 287
Exp. 288
Exp. 289
Exp. 290
Exp. 291
Exp. 292
Exp. 293
Exp. 294
Exp. 295
Exp. 296
Exp. 297
Exp. 298
Exp. 299
Exp. 300
Exp. 301
Exp. 302
Exp. 303
Exp. 304
Exp. 305
Exp. 306
Exp. 307
Exp. 308
Exp. 309
Exp. 310
Exp. 311
Exp. 312
Exp. 313
Exp. 314
Exp. 315
Exp. 316
Exp. 317
Exp. 318
Exp. 319
Exp. 320
Exp. 321
Exp. 322
Exp. 323
Exp. 324
Exp. 325
Exp. 326
Exp. 327
Exp. 328
Exp. 329
Exp. 330
Exp. 331
Exp. 332
Exp. 333
Exp. 334
Exp. 335
Exp. 336
Exp. 337
Exp. 338
Exp. 339
Exp. 340
Exp. 341
Exp. 342
Exp. 343
Exp. 344
Exp. 345
Exp. 346
Exp. 347
Exp. 348
Exp. 349
Exp. 350
Exp. 351
Exp. 352
Exp. 353
Exp. 354
Exp. 355
Exp. 356
Exp. 357
Exp. 358
Exp. 359
Exp. 360
Exp. 361
Exp. 362
Exp. 363
Exp. 364
Exp. 365
Exp. 366
Exp. 367
Exp. 368
Exp. 369
Exp. 370
Exp. 371
Exp. 372
Exp. 373
Exp. 374
Exp. 375
Exp. 376
Exp. 377
Exp. 378
Exp. 379
Exp. 380
Exp. 381
Exp. 382
Exp. 383
Exp. 384
Exp. 385
Exp. 386
Exp. 387
Exp. 388
Exp. 389
Exp. 390
Exp. 391
Exp. 392
Exp. 393
Exp. 394
Exp. 395
Exp. 396
Exp. 397
Exp. 398
Exp. 399
Exp. 400
Exp. 401
Exp. 402
Exp. 403
Exp. 404
Exp. 405
Exp. 406
Exp. 407
Exp. 408
Exp. 409
Exp. 410
Exp. 411
Exp. 412
Exp. 413
Exp. 414
Exp. 415
Exp. 416
Exp. 417
Exp. 418
Exp. 419
Exp. 420
Exp. 421
Exp. 422
Exp. 423
Exp. 424
Exp. 425
Exp. 426
Exp. 427
Exp. 428
Exp. 429
Exp. 430
Exp. 431
Exp. 432
Exp. 433
Exp. 434
Exp. 435
Exp. 436
Exp. 437
Exp. 438
Exp. 439
Exp. 440
Exp. 441
Exp. 442
Exp. 443
Exp. 444
Exp. 445
Exp. 446
Exp. 447
Exp. 448
Exp. 449
Exp. 450
Exp. 451
Exp. 452
Exp. 453
Exp. 454
Exp. 455
Exp. 456
Exp. 457
Exp. 458
Exp. 459
Exp. 460
Exp. 461
Exp. 462
Exp. 463
Exp. 464
Exp. 465
Exp. 466
Exp. 467
Exp. 468
Exp. 469
Exp. 470
Exp. 471
Exp. 472
Exp. 473
Exp. 474
Exp. 475
Exp. 476
Exp. 477
Exp. 478
Exp. 479
Exp. 480
Exp. 481
Exp. 482
Exp. 483
Exp. 484
Exp. 485
Exp. 486
Exp. 487
Exp. 488
Exp. 489
Exp. 490
Exp. 491
Exp. 492
Exp. 493
Exp. 494
Exp. 495
Exp. 496
Exp. 497
Exp. 498
Exp. 499
Exp. 500
Exp. 501
Exp. 502
Exp. 503
Exp. 504
Exp. 505
Exp. 506
Exp. 507
Exp. 508
Exp. 509
Exp. 510
Exp. 511
Exp. 512
Exp. 513
Exp. 514
Exp. 515
Exp. 516
Exp. 517
Exp. 518
Exp. 519
Exp. 520
Exp. 521
Exp. 522
Exp. 523
Exp. 524
Exp. 525
Exp. 526
Exp. 527
Exp. 528
Exp. 529
Exp. 530
Exp. 531
Exp. 532
Exp. 533
Exp. 534
Exp. 535
Exp. 536
Exp. 537
Exp. 538
Exp. 539
Exp. 540
Exp. 541
Exp. 542
Exp. 543
Exp. 544
Exp. 545
Exp. 546
Exp. 547
Exp. 548
Exp. 549
Exp. 550
Exp. 551
Exp. 552
Exp. 553
Exp. 554
Exp. 555
Exp. 556
Exp. 557
Exp. 558
Exp. 559
Exp. 560
Exp. 561
Exp. 562
Exp. 563
Exp. 564
Exp. 565
Exp. 566
Exp. 567
Exp. 568
Exp. 569
Exp. 570
Exp. 571
Exp. 572
Exp. 573
Exp. 574
Exp. 575
Exp. 576
Exp. 577
Exp. 578
Exp. 579
Exp. 580
Exp. 581
Exp. 582
Exp. 583
Exp. 584
Exp. 585
Exp. 586
Exp. 587
Exp. 588
Exp. 589
Exp. 590
Exp. 591
Exp. 592
Exp. 593
Exp. 594
Exp. 595
Exp. 596
Exp. 597
Exp. 598
Exp. 599
Exp. 600
Exp. 601
Exp. 602
Exp. 603
Exp. 604
Exp. 605
Exp. 606
Exp. 607
Exp. 608
Exp. 609
Exp. 610
Exp. 611
Exp. 612
Exp. 613
Exp. 614
Exp. 615
Exp. 616
Exp. 617
Exp. 618
Exp. 619
Exp. 620
Exp. 621
Exp. 622
Exp. 623
Exp. 624
Exp. 625
Exp. 626
Exp. 627
Exp. 628
Exp. 629
Exp. 630
Exp. 631
Exp. 632
Exp. 633
Exp. 634
Exp. 635
Exp. 636
Exp. 637
Exp. 638
Exp. 639
Exp. 640
Exp. 641
Exp. 642
Exp. 643
Exp. 644
Exp. 645
Exp. 646
Exp. 647
Exp. 648
Exp. 649
Exp. 650
Exp. 651
Exp. 652
Exp. 653
Exp. 654
Exp. 655
Exp. 656
Exp. 657
Exp. 658
Exp. 659
Exp. 660
Exp. 661
Exp. 662
Exp. 663
Exp. 664
Exp. 665
Exp. 666
Exp. 667
Exp. 668
Exp. 669
Exp. 670
Exp. 671
Exp. 672
Exp. 673
Exp. 674
Exp. 675
Exp. 676
Exp. 677
Exp. 678
Exp. 679
Exp. 680
Exp. 681
Exp. 682
Exp. 683
Exp. 684
Exp. 685
Exp. 686
Exp. 687
Exp. 688
Exp. 689
Exp. 690
Exp. 691
Exp. 692
Exp. 693
Exp. 694
Exp. 695
Exp. 696
Exp. 697
Exp. 698
Exp. 699
Exp. 700
Exp. 701
Exp. 702
Exp. 703
Exp. 704
Exp. 705
Exp. 706
Exp. 707
Exp. 708
Exp. 709
Exp. 710
Exp. 711
Exp. 712
Exp. 713
Exp. 714
Exp. 715
Exp. 716
Exp. 717
Exp. 718
Exp. 719
Exp. 720
Exp. 721
Exp. 722
Exp. 723
Exp. 724
Exp. 725
Exp. 726
Exp. 727
Exp. 728
Exp. 729
Exp. 730
Exp. 731
Exp. 732
Exp. 733
Exp. 734
Exp. 735
Exp. 736
Exp. 737
Exp. 738
Exp. 739
Exp. 740
Exp. 741
Exp. 742
Exp. 743
Exp. 744
Exp. 745
Exp. 746
Exp. 747
Exp. 748
Exp. 749
Exp. 750
Exp. 751
Exp. 752
Exp. 753
Exp. 754
Exp. 755
Exp. 756
Exp. 757
Exp. 758
Exp. 759
Exp. 760
Exp. 761
Exp. 762
Exp. 763
Exp. 764
Exp. 765
Exp. 766
Exp. 767
Exp. 768
Exp. 769
Exp. 770
Exp. 771
Exp. 772
Exp. 773
Exp. 774
Exp. 775
Exp. 776
Exp. 777
Exp. 778
Exp. 779
Exp. 780
Exp. 781
Exp. 782
Exp. 783
Exp. 784
Exp. 785
Exp. 786
Exp. 787
Exp. 788
Exp. 789
Exp. 790
Exp. 791
Exp. 792
Exp. 793
Exp. 794
Exp. 795
Exp. 796
Exp. 797
Exp. 798
Exp. 799
Exp. 800
Exp. 801
Exp. 802
Exp. 803
Exp. 804
Exp. 805
Exp. 806
Exp. 807
Exp. 808
Exp. 809
Exp. 810
Exp. 811
Exp. 812
Exp. 813
Exp. 814
Exp. 815
Exp. 816
Exp. 817
Exp. 818
Exp. 819
Exp. 820
Exp. 821
Exp. 822
Exp. 823
Exp. 824
Exp. 825
Exp. 826
Exp. 827
Exp. 828
Exp. 829
Exp. 830
Exp. 831
Exp. 832
Exp. 833
Exp. 834
Exp. 835
Exp. 836
Exp. 837
Exp. 838
Exp. 839
Exp. 840
Exp. 841
Exp. 842
Exp. 843
Exp. 844
Exp. 845
Exp. 846
Exp. 847
Exp. 848
Exp. 849
Exp. 850
Exp. 851
Exp. 852
Exp. 853
Exp. 854
Exp. 855
Exp. 856
Exp. 857
Exp. 858
Exp. 859
Exp. 860
Exp. 861
Exp. 862
Exp. 863
Exp. 864
Exp. 865
Exp. 866
Exp. 867
Exp. 868
Exp. 869
Exp. 870
Exp. 871
Exp. 872
Exp. 873
Exp. 874
Exp. 875
Exp. 876
Exp. 877
Exp. 878
Exp. 879
Exp. 880
Exp. 881
Exp. 882
Exp. 883
Exp. 884
Exp. 885
Exp. 886
Exp. 887
Exp. 888
Exp. 889
Exp. 890
Exp. 891
Exp. 892
Exp. 893
Exp. 894
Exp. 895
Exp. 896
Exp. 897
Exp. 898
Exp. 899
Exp. 900
Exp. 901
Exp. 902
Exp. 903
Exp. 904
Exp. 905
Exp. 906
Exp. 907
Exp. 908
Exp. 909
Exp. 910
Exp. 911
Exp. 912
Exp. 913
Exp. 914
Exp. 915
Exp. 916
Exp. 917
Exp. 918
Exp. 919
Exp. 920
Exp. 921
Exp. 922
Exp. 923
Exp. 924
Exp. 925
Exp. 926
Exp. 927
Exp. 928
Exp. 929
Exp. 930
Exp. 931
Exp. 932
Exp. 933
Exp. 934
Exp. 935
Exp. 936
Exp. 937
Exp. 938
Exp. 939
Exp. 940
Exp. 941
Exp. 942
Exp. 943
Exp. 944
Exp. 945
Exp. 946
Exp. 947
Exp. 948
Exp. 949
Exp. 950
Exp. 951
Exp. 952
Exp. 953
Exp. 954
Exp. 955
Exp. 956
Exp. 957
Exp. 958
Exp. 959
Exp. 960
Exp. 961
Exp. 962
Exp. 963
Exp. 964
Exp. 965
Exp. 966
Exp. 967
Exp. 968
Exp. 969
Exp. 970
Exp. 971
Exp. 972
Exp. 973
Exp. 974
Exp. 975
Exp. 976
Exp. 977
Exp. 978
Exp. 979
Exp. 980
Exp. 981
Exp. 982
Exp. 983
Exp. 984
Exp. 985
Exp. 986
Exp. 987
Exp. 988
Exp. 989
Exp. 990
Exp. 991
Exp. 992
Exp. 993
Exp. 994
Exp. 995
Exp. 996
Exp. 997
Exp. 998
Exp. 999
Exp. 1000

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de la Commune de Grand Yoff		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	80 024 985	4	80 024 985	-	-	4	80 024 985
AOR	1	34 867 500	1	34 867 500	-	-	1	34 867 500
PI								
DRPCO	11	139 556 850	6	79 823 590	5	59 733 260	11	139 556 850
AVENANTS	1	12 300 000	1	12 300 000			1	12 300 000
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	17	266 749 335	12	207 016 075	5	59 733 260	17	266 749 335
Pourcentage	Base 100		70,6%	77,6%			100%	100%
DRPCR	37	386 274 364			11	132 762 689	11	132 762 689
Pourcentage DRPCR	Base 100				30%	34%	30%	34%
Total des marchés	54	653 023 699			16	192 495 949	28	399 512 024
Pourcentage	Base 100				29,6%	29,5%	51,9%	61,2%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- a. La première version du plan de passation des marchés et l'avis général de passation des marchés n'ont pas été publiés à bonne date :
 - Plan de passation des marchés : posté le 20 février 2015 sur le portail des marchés publics ;
 - Avis général de passation des marchés : publié le 16 mars 2015 au journal «le Soleil» n°13459 du 07 avril 2015.
- b. La Commune ne tient un registre des marchés et des baux.
- c. La Commune de Grand-Yoff ne procède pas à la publication des attributions définitives, en violation des dispositions des articles 84 et 86-4 du CMP ;
- d. Les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du rejet de leurs offres conformément aux dispositions de l'article 84 alinéas 3 du CMP ;
- e. La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur raison sociale, leur adresse, leur spécialité, leur NINEA, et ne donne pas le nom correct de certains fournisseurs ;



- f.* Les clauses contractuelles ne prévoient pas de délai d'exécution des marchés ;
- g.* La « fiche technique » qui définit le détail des besoins sollicités par la Commune auprès des candidats aux DRPCR, ne précise pas les délais prévisionnels d'exécution des marchés ;
- h.* La CPM n'établit une liste de présence pour les soumissionnaires à l'ouverture des plis. La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée ;
- i.* La Commune informe les candidats non retenus par téléphone et non par écrit ;
- j.* L'approbation du Maire (personne responsable du marché) n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attributions provisoires de la commission des marchés ;
- k.* Les lettres d'invitation aux DRPCR ne renseignent pas l'identité des candidats concurrents ;
- l.* La transmission des lettres d'invitation aux candidats, n'est pas matérialisée.
- m.* Des fournisseurs invités à soumissionner ne figurent pas sur la liste des fournisseurs agréés mise à notre disposition.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GRAND-YOFF
AU TITRE DE LA GESTION 2015

→ Manquements d'ordre spécifique

DRPCR : Cas de similitudes factures pro forma de concurrents au même marché

Les ressemblances des factures pro forma de MAD suarl et de SOTRAPBAT.NET pour la DRPCR relative aux « **entretiens et réparations véhicules et engins** » et de SOCOPREV suarl et de GIE MOLLE pour la DRPCR de fourniture de « **petit matériel de bureau** » sont troublantes. Leur cadrage et les polices de thèmes sont deux à deux identiques.

Ces situations résultent en général de collusions entre les candidats ou entre un agent de la Commune et les candidats.

DRPCR « Entretien et réparations véhicules et engins »

MAD suarl
RC N° DKR 2004 - B - 850 - NINEA: 2332021202
N° Compte : CBAO 2013 D18419 - BP : 399 DK - Colobane
Bicentenaire de la commune de Dakar

Dakar le 12 juin 2015

FACTURE PRO FORMA

DOIT : COMMUNE DE GRAND YOFF

ENTRETIEN - REPARATION VEHICULES ET ENGIN DIVERS

DESIGNATION	U	Quantité	Prix Unit	Prix TOTAL
3 Hyundai Getz -2 Renault Kangoo -1 Peugeot 406 -1 L200				
Travaux d'entretien moteur, châssis, système climatisation, parallélisme roues	ens	1	3 500 000	3 500 000
Reprise circuit électrique	ens	1	1 800 000	1 800 000
Travaux de tôlerie et peinture	ens	1	2 700 000	2 700 000
Lavage, époussetage, shampoingage, lustrage	ens	1	550 000	550 000
TOTAL HT				8 550 000
TVA 18%				1 503 000
TOTAL TTC				9 853 000

Arrêtée la présente facture à la somme de Neuf millions Huit cent Cinquante Trois mille francs.

SOTRAPBAT.NET suarl
SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS • DE BATIMENTS ET DE TRANSPORTS • NETTOYEMENT • PRESTATION DE SERVICES

Dakar le 15 juin 2015

FACTURE PRO FORMA N° 13

DOIT : COMMUNE DE GRAND YOFF

ENTRETIEN - REPARATION VEHICULES ET ENGIN DIVERS

DESIGNATION	U	Quantité	Prix Unit	Prix TOTAL
3 Hyundai Getz -2 Renault Kangoo -1 Peugeot 406 -1 L200				
Travaux d'entretien moteur, châssis, système climatisation, parallélisme roues	ens	1	2 900 000	2 900 000
Reprise circuit électrique	ens	1	1 200 000	1 200 000
Travaux de tôlerie et peinture	ens	1	2 600 000	2 600 000
Lavage, époussetage, shampoingage, lustrage	ens	1	475 000	475 000
TOTAL HT				7 175 000
TVA 18%				1 291 500
TOTAL TTC				8 466 500

Arrêtée la présente facture à la somme de Huit millions Quatre cent soixante six mille cinq cent francs

DRPCR « Acquisition de petits matériels (complément) »

SOCOPREV SUARL
Société de Construction de Prestation de Services et de Vente
RC : SN - DKR - 2014/B/3.524
SCAT URBAN 41P GRAND-YOFF TEL : 77 535 75 85 / 77 534 35 50

Dakar, le

FACTURE PROFORMA N°21

DOIT : COMMUNE DE GRAND-YOFF

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Paquet stylos noirs	45	5000	225000
Paquet stylos rouges	45	5000	225000
Paquet stylos bleus	45	5000	225000
Paquet stylos verts	45	5000	225000
Paquet feutres	45	6000	270000
Paquet stylos feutre noirs	45	6000	270000
Paquet stylos feutre bleus	45	6000	270000
Paquet stylos feutre rouges	45	6000	270000
Paquet marqueurs noirs	45	6500	292500
Paquet marqueurs bleus	45	6500	292500
Paquet marqueurs rouges	45	6500	292500
Paquet marqueurs verts	45	6500	292500
Paquet recharges agrafes GM	35	1350	47250
Paquet trombones GM	35	1200	42000
Paquet trombones PM	35	1350	47250
Cles USB	20	12000	240000
Boite crayons noirs	25	5500	137500
Scotch PM	15	850	12750
Scotch GM	15	850	12750
Bianco + Diluant	30	1550	46500
TOTAL HT			3483000
TVA 18%			626940
TOTAL TTC			4109940

Arrêtée la présente facture à la somme de : Quatre millions cent neuf mille neuf cent quarante francs CFA J..

GIE MOLLE
RC : N° 9283206 - NINEA : N° 04256542 B 6
HLM GIBALTAR N° 6 - TEL : 70 800 55 25
N° Compte 09521 017 523 001 - 79 8435

Dakar, le

FACTURE PROFORMA N°38

DOIT : COMMUNE DE GRAND-YOFF

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Paquet stylos noirs	45	8200	369000
Paquet stylos rouges	45	8200	369000
Paquet stylos bleus	45	8200	369000
Paquet stylos verts	45	8200	369000
Paquet feutres	45	7000	315000
Paquet stylos feutre noirs	45	7000	315000
Paquet stylos feutre bleus	45	7000	315000
Paquet stylos feutre rouges	45	7000	315000
Paquet marqueurs bleus	45	6500	292500
Paquet marqueurs rouges	45	6500	292500
Paquet recharges agrafes GM	35	1300	45500
Paquet trombones GM	35	1300	45500
Paquet trombones PM	35	1300	45500
Cles USB	20	13500	270000
Boite crayons noirs	25	5500	137500
Scotch PM	15	850	12750
Scotch GM	15	850	12750
Bianco + Diluant	30	1650	49500
TOTAL HT			3955200
TVA 18%			701315
TOTAL TTC			4556515

Arrêtée la présente facture à la somme de : Quatre millions cinq cent quatre vingt seize mille neuf cent quatre vingt cinq francs CFA J..



a. L'Agence de sécurité - élite protection (A.S.E.P) est invitée à soumissionner au marché de location d'un camion de $18m^3$. Cette situation ne garantit pas une concurrence loyale.

→ **Sur les marchés résiliés**

La Commune a immatriculé à la DCMP 17 marchés à 266 749 335 FCFA. 65% de ces marchés en nombre représentant 52% en valeur, ont été résiliés pour défaut de recettes notifié par le Receveur Percepteur de Dakar-Bourguiba, après établissement du bon d'engagement. Cette situation a porté préjudice aux titulaires qui avaient supporté les charges d'enregistrement des contrats au niveau des services de la DGID.

→ **Sur les délais accordés**

Pour les marchés cités ci-dessous les délais accordés pour le dépôt des offres sont très justes.

Objet du marché	Date invitation	Date limite de dépôt des offres	Ecart (en jours)
Grosses réparations halles et marchés	12 juin 2015	16 juin 2015	04 jours
Acquisition de fournitures de bureau	11 octobre 2015	13 octobre 2015	02 jours
Acquisition de fournitures scolaires	02 juillet 2015	03 juillet 2015	Moins d'01 jour

→ **Sur la quote-part de l'ARMP sur les ventes de dossiers de marchés.**

La Commune n'a pas reversé à l'ARMP la moitié des ventes de dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Commune ne nous a pas communiqué le montant des ventes de ses dossiers.

→ ***Sur le contrôle physique de marchés examinés.***

Les « Etablissements El Omar » ont livré pour le même marché, des portes de qualités différentes facturées à 60 000 francs l'unité (voir photos).



*Porte livrée au
Marché Arafat*



*Porte livrée au
Marché Grand-Yoff*



*Porte livrée au
Marché Bignona*

Sous réserve des manquements développés ci-dessus, notre opinion est que la Commune de Grand-Yoff a passé et exécuté les marchés que nous avons examinés au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2015
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la Commune de Grand-Yoff

La Communauté humaine de Grand Yoff qui s'est implantée dans le site, situé entre la route du Front de Terre et celle de l'aéroport Léopold Sédar Senghor vers les années 1960, a connu son premier statut de Commune d'Arrondissement avec la réforme administrative et territoriale de 1996 qui a constitué un tournant décisif dans le processus sénégalais de décentralisation en modifiant fondamentalement les relations entre l'Etat et les collectivités locales en renforçant l'autonomie de gestion par, entre autres, la libre administration et l'allègement du contrôle, ainsi que les compétences de ces dernières dans neuf domaines.

Cependant, malgré les progrès et acquis enregistrés, beaucoup de faiblesses et de contraintes ont pesé sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Ainsi, le Gouvernement du Sénégal a procédé à la refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat, à travers la réforme de la décentralisation baptisée « l'Acte III de la décentralisation » qui de par ses attributs a érigé la Commune d'arrondissement de Grand-Yoff en Commune de plein exercice.

3.1.1.1 Organisation administrative et gouvernance locale

- Le Conseil municipal : composé de conseillères et de conseillers municipaux élus pour cinq ans au suffrage universel direct, conformément au Code électoral, et constitue l'organe délibérant de la Commune.
- Le Bureau municipal : Il est composé du Maire et de ses adjoints élus au sein du Conseil municipal et constitue l'organe exécutif de la Commune.

3.1.1.2 Personnel de la Commune de Grand -Yoff

Le personnel de la Commune se présente comme suit :

Catégories d'agents	Effectif	
	Nombre	Pourcentage
Agents permanents	154	45%
Agents temporaires	187	55%
Total	341	100%

(Source: budget 2015)

3.1.1.3 Ressources de la Commune

Les ressources de la commune se composent de recettes ordinaires et extraordinaires :

- Les recettes ordinaires comprennent :
 - Les produits d'exploitation : produits de l'expédition d'acte d'état-civil, la légalisation de pièces d'état civil, les droits d'alignement-autorisation de construire et le service des pompes funèbres ;
 - Les produits domaniaux : location des échoppes et cantines, les produits des droits de place, des permis de stationnement, des locations sur la voie publique, la redevance d'autorisation mensuelle des taxis, et les droits d'occupation du domaine public et de fourrière ;
 - Les impôts locaux : C'est les produits attendus de taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal, des contributions foncières (bâties et non bâties), de la contribution des patentes, de la contribution des licences, de la contribution globale unique, des taxes sur les véhicules automobiles et la plus-value immobilière ;
 - Les taxes municipales : C'est les taxes sur l'eau, l'électricité, la publicité, les distributeurs de carburant, les spectacles occasionnels, et établissements de nuit ;
 - La dotation de fonctionnement : Elle est estimée en fonction de la dotation de l'Etat et le reliquat de l'exercice précédent.
- Les recettes extraordinaires se composent :
 - Du fonds de concours de l'Etat ;
 - Des dons et legs.

3.1.1.4 Budget de la Commune

Le budget 2015 remanié est récapitulé en milliers de francs CFA dans le tableau suivant :

NOMENCLATURE	RECETTES	POURCENTAGE	DEPENSES		
			Dépenses engagées non mandatées	Crédits inscrits	Total
Section investissement	1 070 650	29%	24 650	1 046 000	1 070 650
Section de fonctionnement	2 639 450	71%	31 472	2 607 978	2 639 450
TOTAL GENERAL	3 710 100	100%	56 122	3 653 978	3 710 100

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés de la Commune de Grand-Yoff a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par l'arrêté municipal n°00012/CGY/M. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire, elle est composée comme suit :

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
1	Makan SY	Délégué	Président	Edwige GOMIS	Adjointe au

		représentant du Maire			Maire
2	Bathiène GUEYE	Sécrétaire municipal	Membre	Mouhamadou Lamine DIOF	Division administrative et financière

Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Participent également aux réunions de la Commission des marchés deux membres du Conseil municipal qui assistent le Maire et le représentant de la Recette Perception Dakar Bourguiba.

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
1	Moustaph DIATTA	Conseiller municipal	Membre	Woré DIAW	Conseillère municipale
2	Omar MBODJ	Conseiller municipal	Membre	Madani GUEYE	Conseiller municipal
3	Oulèye DEMBELE	Représentante Recettes Perception Dakar Bourguiba	Membre	Racky SECK	Recettes Perception Dakar Bourguiba

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la Commune de Grand-Yoff a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par arrêté municipal.

Observations

- La Cellule de passation des marchés n'est pas positionnée dans l'organigramme de la Commune ;
- La Cellule ne dispose pas d'un registre pour matérialiser les mouvements (réception et envoi) de documents de marché.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Maire de la Commune de Grand-Yoff est la Personne responsable du marché.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La production des rapports trimestriels et du rapport annuel est effective. Le rapport annuel de la gestion des marchés de 2015 a été transmis à l'ARMP par lettre référencée n°0004/CGY/M/CPM, le 28 mars 2016, avec ampliation à la DCMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.6.1 Plan de Passation des Marchés

La Commune de Grand-Yoff a publié son plan de passation des marchés 2015, le 20 février 2015. Le plan de passation des marchés est présenté selon le modèle type de l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouverts, les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte.

3.1.6.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés de 2015 a été publié dans le quotidien « le Populaire » du 16 mars 2015.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés.

Observation

- La Commune n'a pas mis en place un système de classement. Des pièces et des documents de marchés sont rangés dans les dossiers de marchés sans suivre un ordre logique et rationnel. L'archivage des documents de marchés 2015 n'a pas été exhaustif.

3.1.8 Les PV d'ouverture et de dépouillement des offres

Les réunions de la Commission des marchés font l'objet de procès-verbaux établis par un membre de la Cellule de passation des marchés.

3.1.9 Fiche technique

Les DRPCR sont initiées par l'établissement d'une fiche technique qui exprime le détail des besoins de la Commune.

Observation

- Les fiches techniques n'informent pas les candidats quant aux délais prévus pour l'exécution des marchés.

3.1.10 L'information des candidats non retenus

Observation

- La Commune informe les candidats non retenus par téléphone et par écrit.

3.1.11 La liste de présence des soumissionnaires et la remise des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires



Observation

- La CPM n'établit pas une liste de présence pour les soumissionnaires à l'ouverture des plis. La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée.

3.1.12 l'approbation des procès-verbaux d'attribution provisoire

Observation

- L'approbation du Maire (personne responsable du marché) n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attributions provisoires de la commission des marchés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

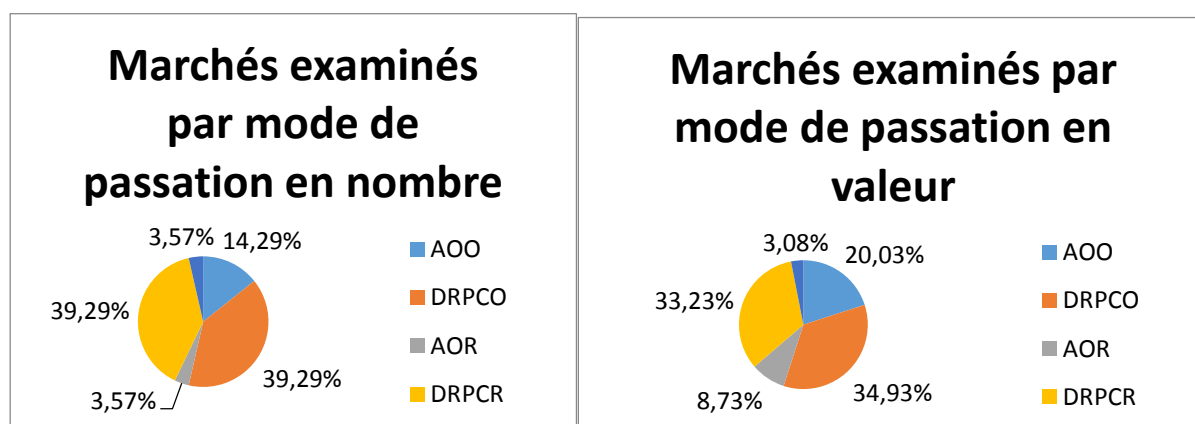
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 28 marchés sélectionnés à partir d'une population de 54 marchés, soit 51,9% des marchés en volume et 61,2% en valeur. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de la Commune de Grand Yoff		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	80 024 985	4	80 024 985	-	-	4	80 024 985
AOR	1	34 867 500	1	34 867 500	-	-	1	34 867 500
PI								
DRPCO	11	139 556 850	6	79 823 590	5	59 733 260	11	139 556 850
AVENANTS	1	12 300 000	1	12 300 000			1	12 300 000
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	17	266 749 335	12	207 016 075	5	59 733 260	17	266 749 335
Pourcentage	Base 100		70,6%	77,6%			100%	100%
DRPCR	37	386 274 364			11	132 762 689	11	132 762 689
Pourcentage DRPCR	Base 100				30%	34%	30%	34%
Total des marchés	54	653 023 699			16	192 495 949	28	399 512 024
Pourcentage	Base 100				29,6%	29,5%	51,9%	61,2%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la Commune de Grand-Yoff.

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à la Commune de Grand-Yoff sont exprimés en milliers de F CFA dans le tableau suivant :

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouverts passés en revue sont au nombre de deux (02) en quatre lots pour un montant total de quatre-vingt millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq (80 024 985) FCFA. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouverts examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Commune		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	80 024 985	4	80 024 985	-	-	4	80 024 985
Total des marchés immatriculés	4	80 024 985	4	80 024 985	-	-	4	80 024 985
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à la Commune de Grand-Yoff sont exprimés en milliers de F CFA dans le tableau suivant.

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	



Services et Prestations intellectuelles	150 000	
---	---------	--

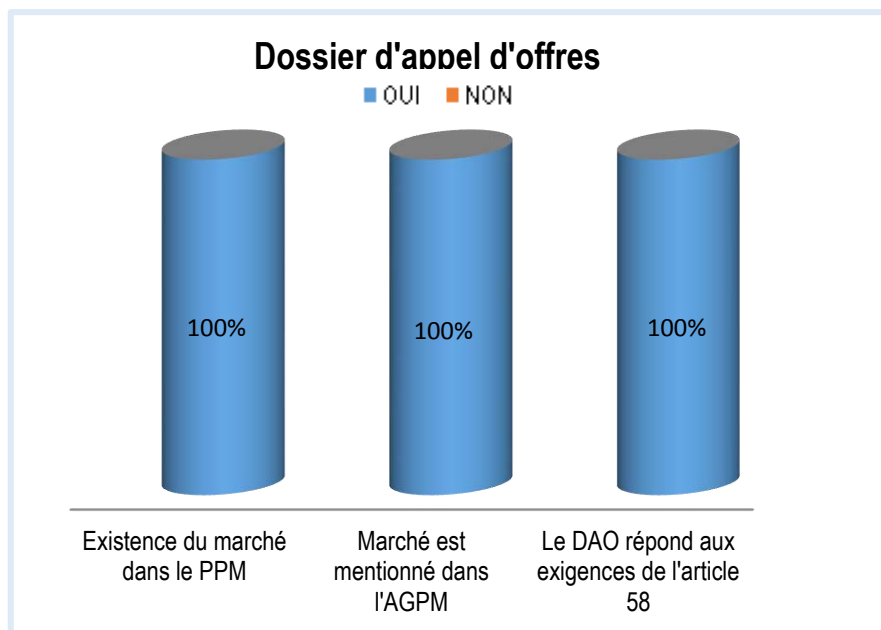
Les marchés passés par appel d'offres au titre de la gestion 2015 n'ont pas atteint le seuil de revue a priori de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les marchés passés par appel d'offres ouvert ont été revus suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f- Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

Les deux appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'avis d'appel d'offres

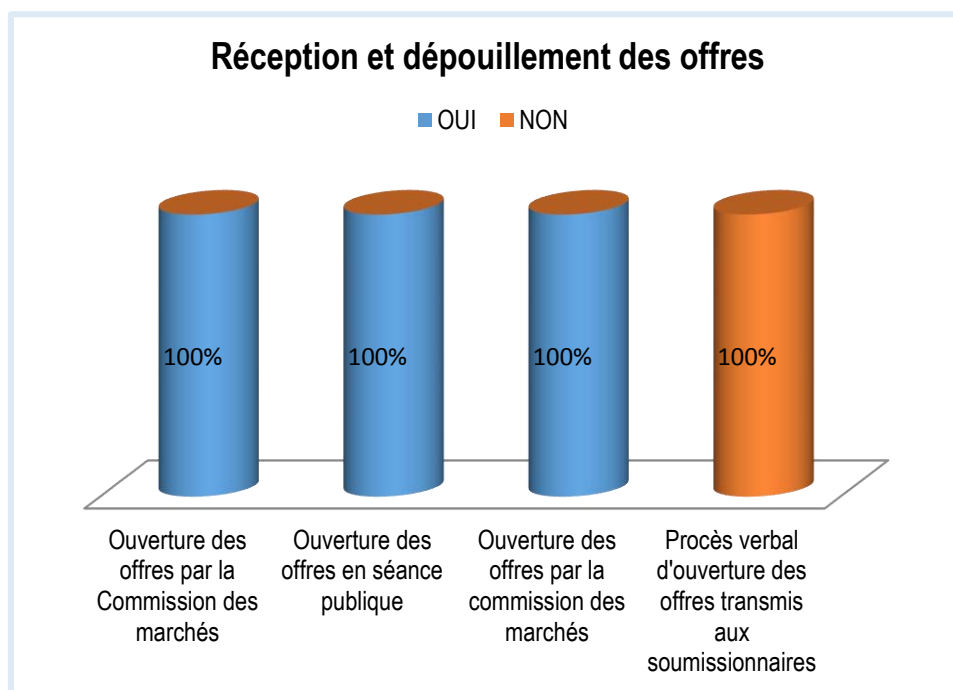


Commentaire

Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- a. L'objet du marché ;
- b. Le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- c. Le lieu et la date limite de réception des offres ;
- d. Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- e. Les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- f. Le montant de la garantie de soumission à constituer.

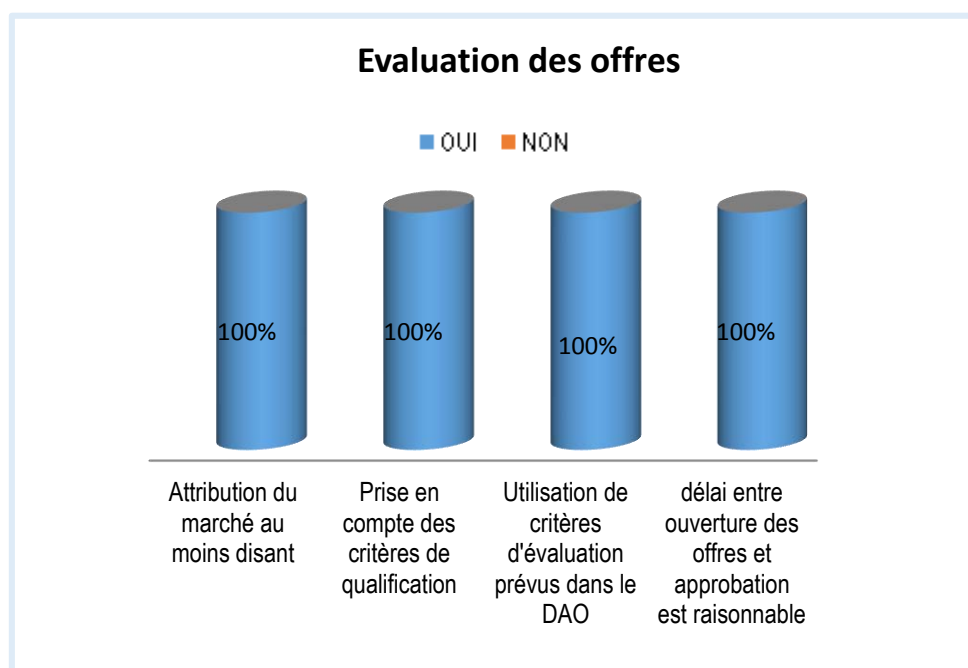
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Observation

- La Commission des marchés n'établit pas une liste de présence pour les soumissionnaires aux ouvertures des plis.

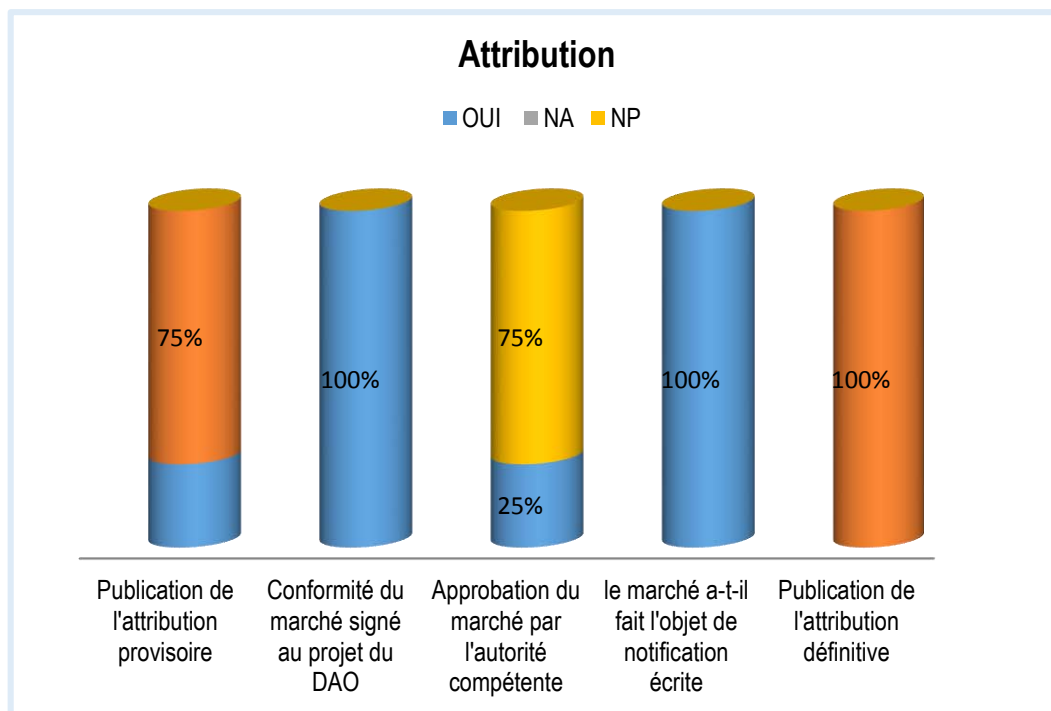
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les AOO sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

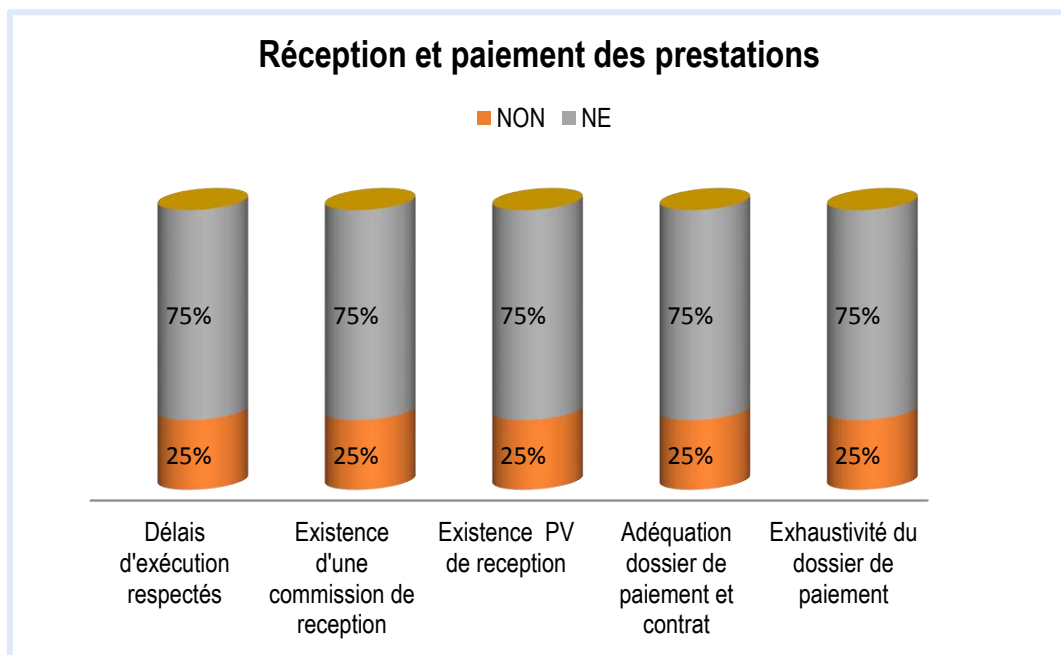
e. Sur l'attribution



Observations

- La Commune n'a pas procédé à la publication de l'attribution provisoire des marchés.
- Les 75% de non-conformité sur l'approbation du marché par l'autorité compétente sont relatives au marché référencé F_CGY_01 dont le cumul des montants attribués de ses trois lots est inférieur à 50 000 000 FCFA. En effet, l'article 29-2 du CMP dispose que pour les Communes dont le budget est égal ou supérieur à 300 000 000 de francs, les marchés d'un montant inférieur à 50 000 000 FCFA ne sont pas soumis à la formalité d'approbation.
- La publication de l'attribution définitive n'est pas effective sur les marchés passés par appel d'offres ouvert ainsi revus.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire

- Le marché référencé F_CGY_01 qui représente 75% des marchés n'a pas été exécuté en raison de recettes non mobilisées.

Observations

- Les 25% de non-conformité sur les différentes étapes de la phase réception et paiement des prestataires sont relatives au marché référencé F_CGY_25 « acquisition de véhicules des services municipaux » où la livraison s'est effectuée au-delà des délais prévus pour ce marché :
 - date de livraison prévue : au plus tard 30 jours après notification ;
 - date de notification : 09 novembre 2015 ;
 - Date de livraison : 25 février 2016 et le 25 mai 2016.
- En outre le procès-verbal de réception et les documents afférents au paiement ne sont pas versés dans le dossier de marché.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Commune		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOR	1	34 867 500	1	34 867 500	-	-	1	34 867 500
Total des marchés immatriculés	1	34 867 500	1	34 867 500	-	-	1	34 867 500
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%



DETAIL DU MARCHÉ EXAMINE				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T_CGY_23	T_2377/15 - DK	Travaux de curage	34 867 500

Outre l'avis de non objection de la DCMP requis sur les marchés conclus par appel d'offres restreint, les points de contrôle appliqués dans les appels d'offres ouverts ont été utilisés pour le dossier d'appel d'offres restreint portant sur « les travaux de curage ».

Commentaire

- L'avis de non objection de la DCMP sur le dossier d'appel d'offres a été obtenu et est favorable à la passation du marché par appel d'offres restreint et le nombre d'offres reçues est supérieur à trois.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas passé de marché de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Commune		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	11	139 556 850	6	79 823 590	5	59 733 260	11	139 556 850
Total des marchés immatriculés	11	139 556 850	6	79 823 590	5	59 733 260	11	139 556 850
Pourcentage	Base 100		55%	57%			100%	100%



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GRAND-YOFF
AU TITRE DE LA GESTION 2015**

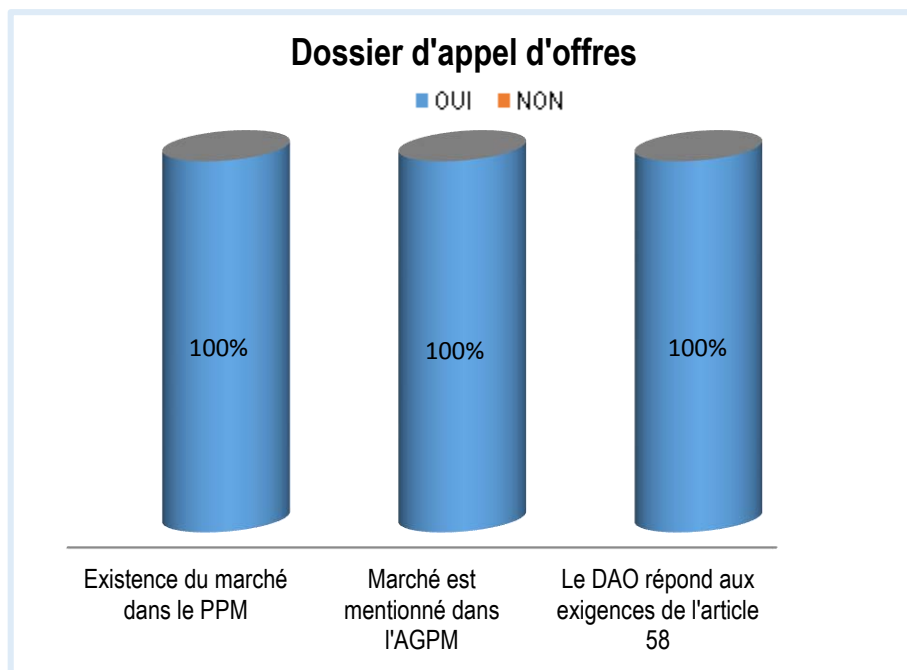
DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Lots	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	Lot 1	F_CGY_04	F_2120/15 - DK	acquisition de riz et huile	12 525 000
2	Lot 2		F_2121/15 - DK	acquisition de sucre, pomme de terre, oignon, eau	16 071 600
3	Lot 3		F_2124/15 - DK	acquisition de lait en poudre, dattes, café	8 330 800
4	Lot 1	F_CGY_03	F_2375/15 - DK	acquisition de blousons, de maillots, de trophées.	9 953 890
5	Lot 2		F_2379/15 - DK	acquisition de tee-shirts imprimés, tee-shirt simples...	9 932 650
6		F_CGY_02	F_2370/15 - DK	acquisition d'imprimés et registres	10 218 800
7		F_CGY_11	F_2374/15 - DK	location de véhicules	12 740 000
8		F_CGY_22	F_2376/15 - DK	acquisition de mobiliers et matériels scolaires	12 587 060
9	Lot 1	T_CGY_29	T_2367/15 - DK	aménagement et modernisation hôtel de ville	23 918 010
10	Lot 2		T_2368/15 - DK	grosses réparations hôtel de ville	11 516 800
11	Lot 3		T_2369/15 - DK	aménagements autres bâtiments administratifs	11 762 240
Total					139 556 850

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour la Commune de Grand-Yoff lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux et prestations intellectuelles;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;

Les marchés passés par DRP à compétition ouverte ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

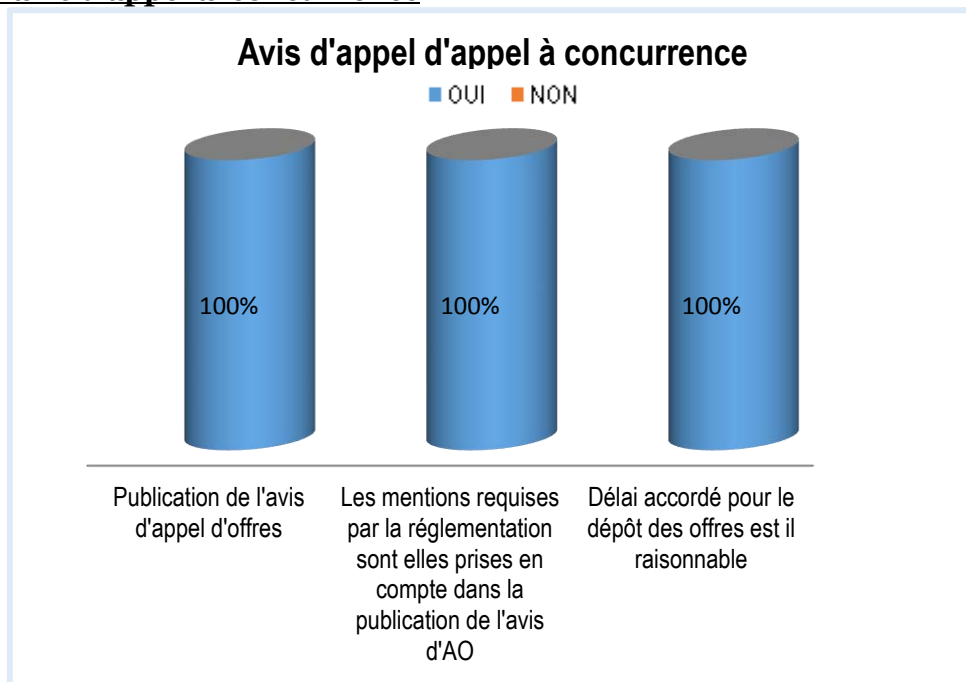
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les marchés passés par DRP à compétition ouverte figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07 -01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

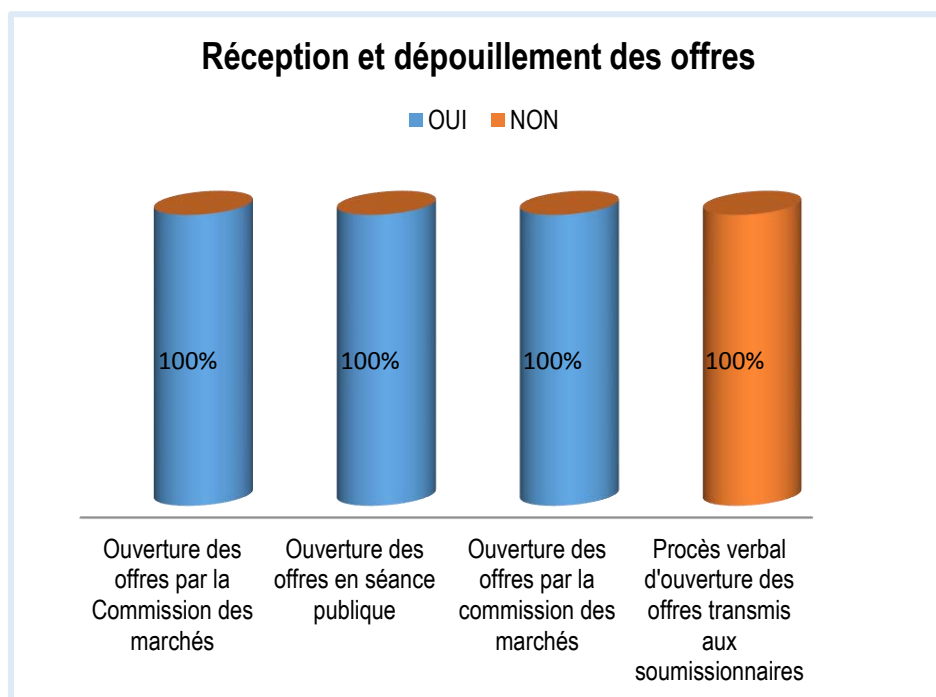
b. Sur l'avis d'appel à concurrence



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP et conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP.

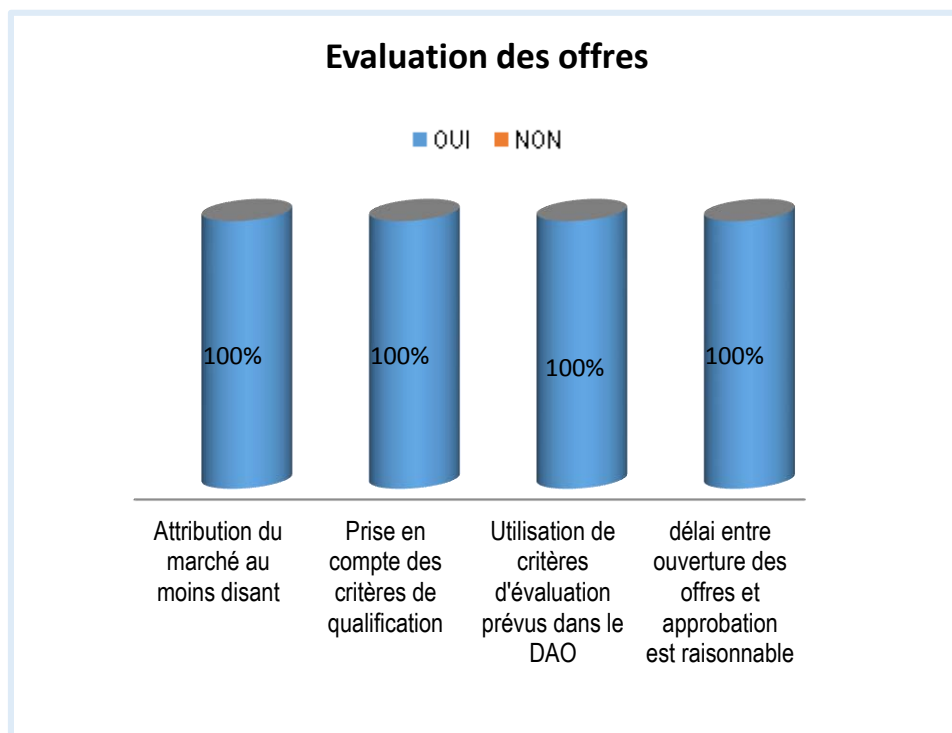
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Observation

- La transmission systématique du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires n'est pas matérialisée.

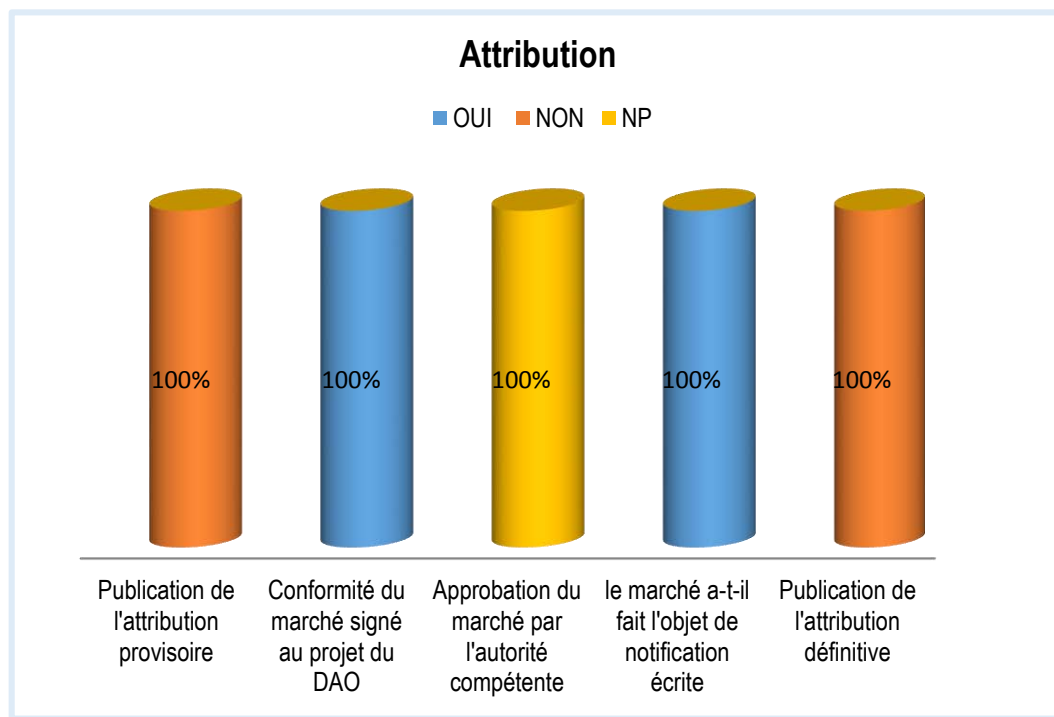
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCO sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

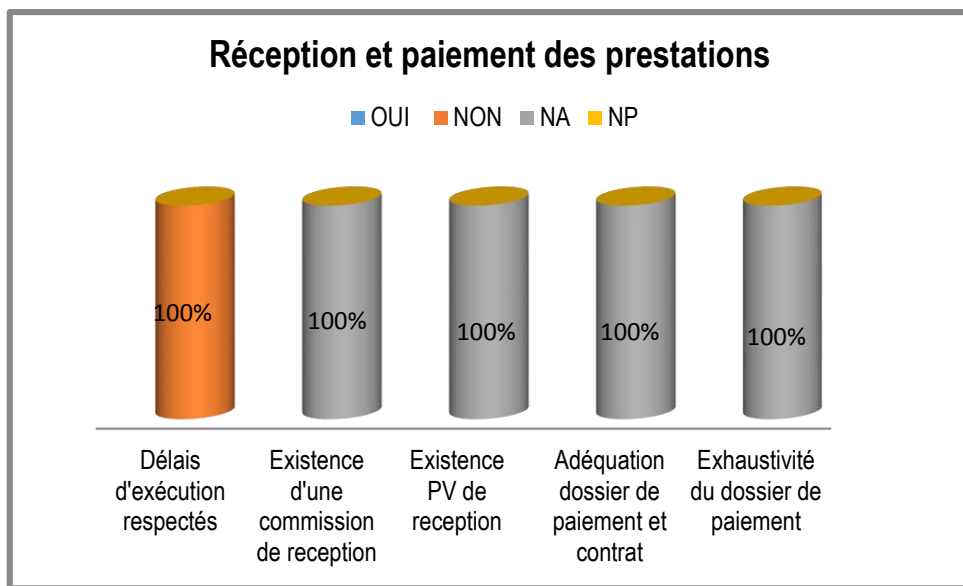
e. Sur l'attribution



Observations

- La Commune n'a pas procédé à la publication d'un avis d'attribution provisoire des marchés passés par DRPCO :
- Les 100% de non-conformité sur l'approbation du marché par l'autorité contractante sont relatives à ce que les marchés passés par DRPCO sont inférieurs à 50 000 000 FCFA.
- La publication de l'attribution définitive n'est pas effective sur les marchés passés par DRPCO ainsi revus.

f. Sur la réception et le paiement



Observation

Les marchés passés par DRPCO non pas été livrés pour les raisons suivantes :

- 54 % de ces marchés n'ont pas fait l'objet de notification aux titulaires pour commencement, les recettes prévues n'ont pas été mobilisées ;
- Les 46% qui ont connu un début d'exécution, n'ont pas été livrés.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la Commune		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	37	386 274 364	11	132 762 689	11	132 762 689
Total des marchés non immatriculés	37	386 274 364	11	132 762 689	11	132 762 689
Pourcentage	Base 100				30%	34%

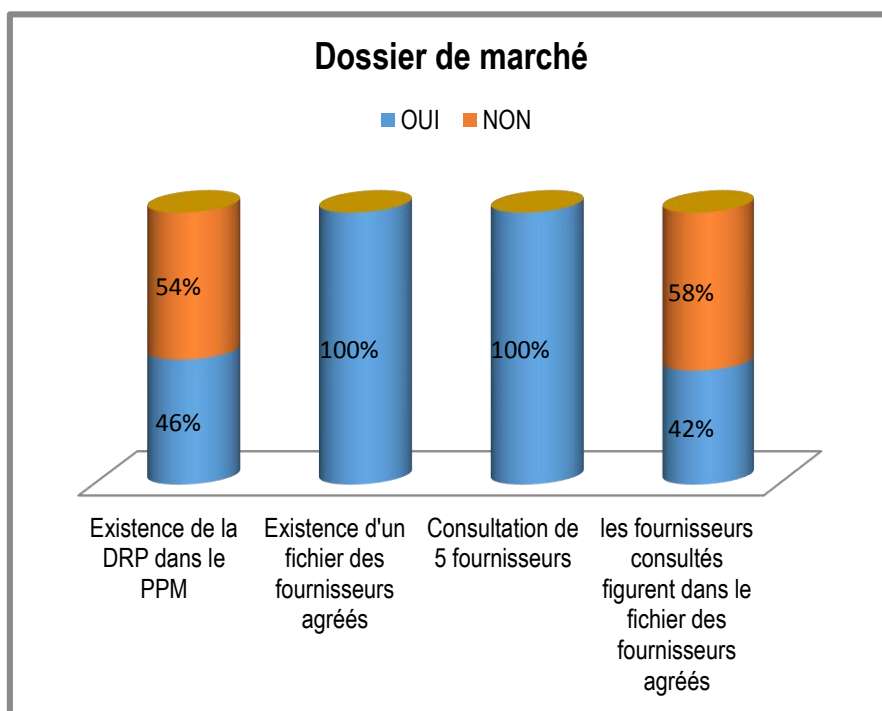
DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
Nbre	Objet du marché	Montant
1	acquisition de fournitures de bureau (complément)	7 902 106
2	acquisition de mobilier et matériel administratif (complément)	7 163 998
3	acquisition de petit matériel de bureau (complément)	4 109 940
4	cérémonie de jumelage	3 988 400
5	construction de classes	14 716 215
6	entretiens caniveaux et canaux	24 780 000
7	entretiens et réparations véhicules et engins	8 466 500
8	fournitures de matériels scolaires	14 499 250
9	grosses réparations halles et marchés	24 551 080
10	imprimés et registres	8 779 200
11	location de véhicule de nettoyage	13 806 000
Total		132 762 689



Les marchés par DRPCR traités ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

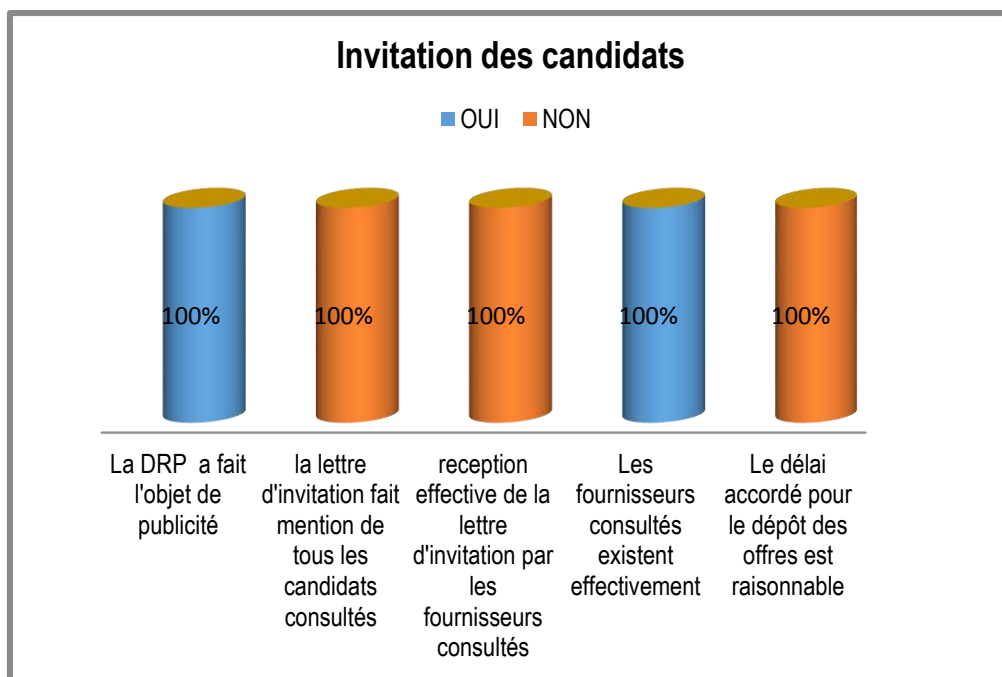
a. Sur le dossier de marché



Observations

- 54% des DRPCR sélectionnés ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.
- Des fournisseurs invités à soumissionner ne figurent pas sur la liste des fournisseurs agréés mise à notre disposition et cette liste ne donne pas des renseignements sur les prestataires notamment : la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, etc.

b. Sur l'invitation des candidats

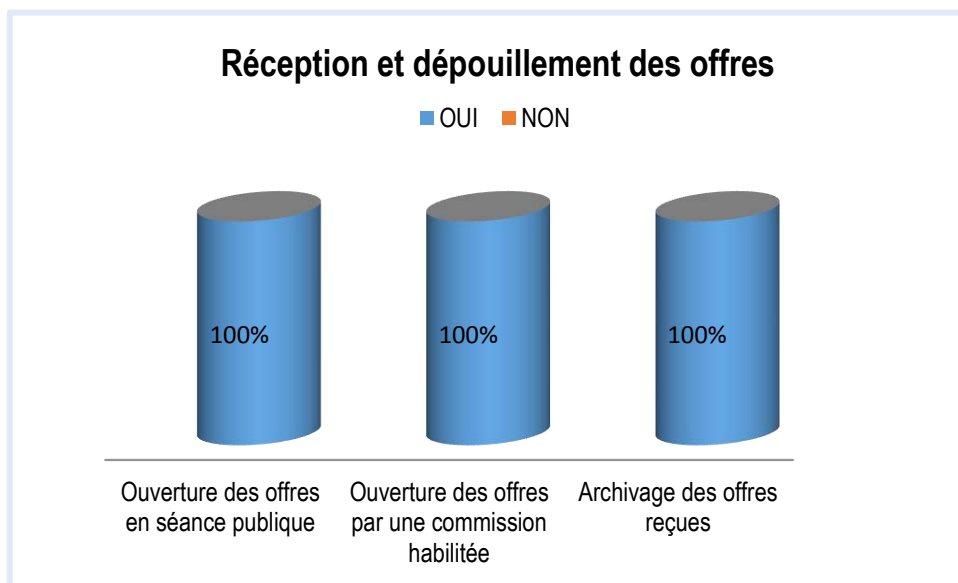


Observations

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui cependant ne renseigne pas l'identité des autres candidats consultés.
- La transmission effective des lettres d'invitation aux candidats, n'est pas matérialisée.
- Pour les marchés cités ci-dessous les délais accordés pour le dépôt des offres sont très justes.

Objets du marché	Dates d'invitation	Dates limites des dépôts des offres	Ecart (en jours)
Grosses réparations halles et marchés	12 juin 2015	16 juin 2015	04 jours
Acquisition de fournitures de bureau	11 octobre 2015	13 octobre 2015	02 jours
Acquisition de fournitures scolaires	02 juillet 2015	03 juillet 2015	Moins d'01 jour

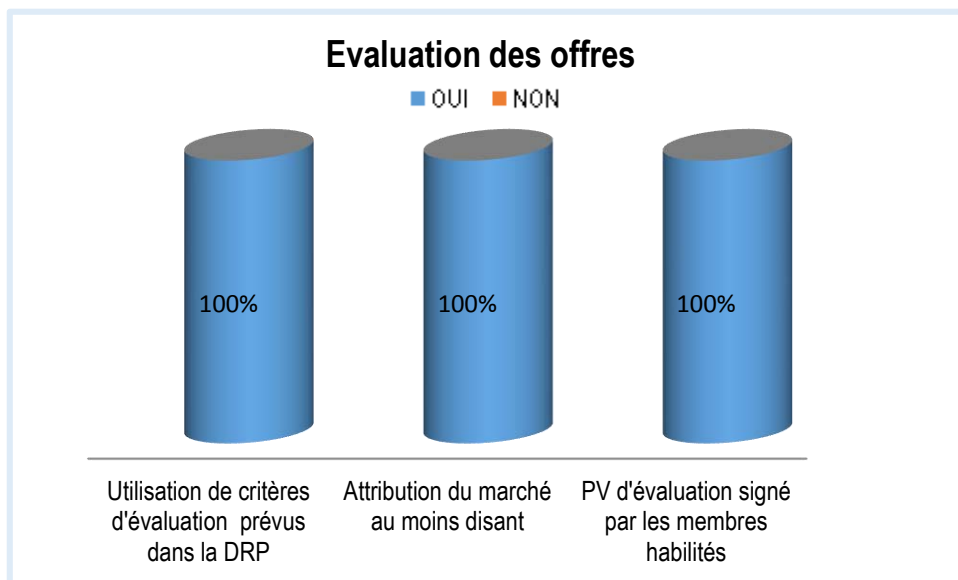
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

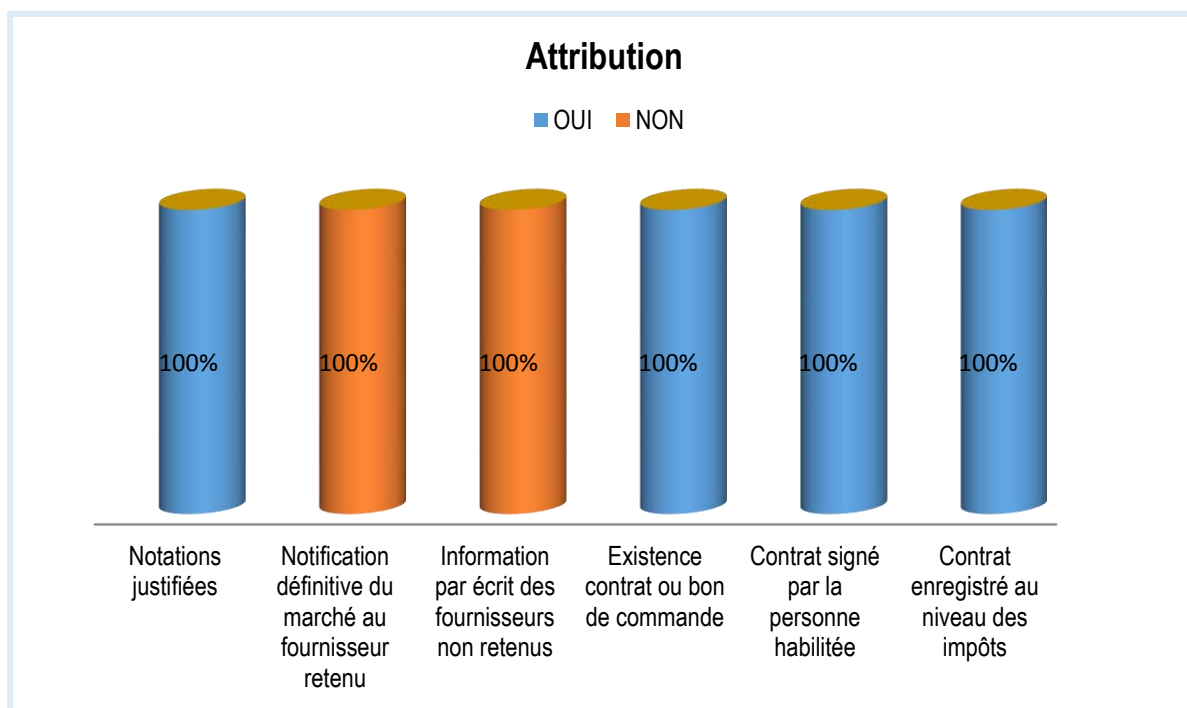
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

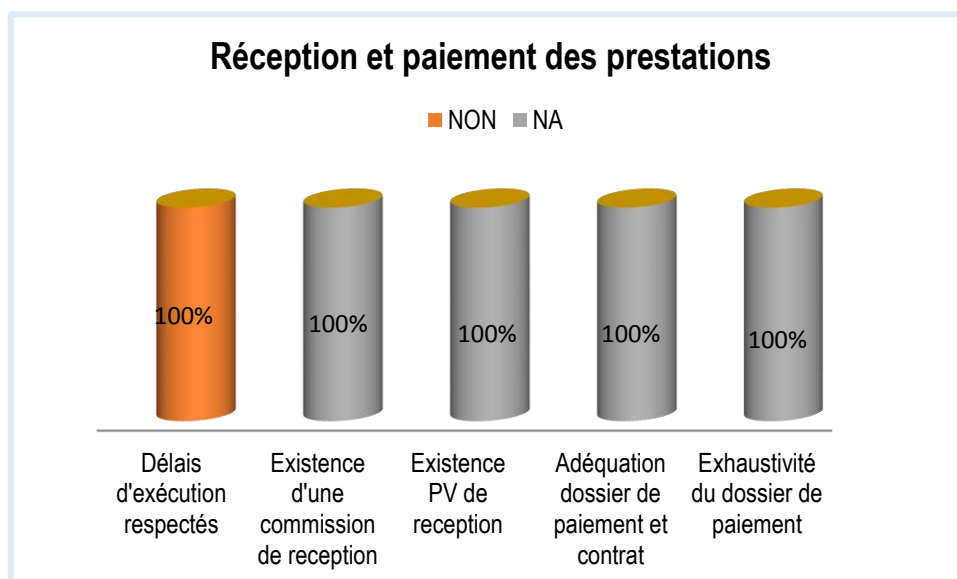
e. Sur l'attribution



Observation

- La notification définitive du marché au fournisseur retenu est inexistante sur l'ensemble des marchés passés par DRPCR revus et les soumissionnaires non retenus sont informés par téléphone du rejet de leurs offres.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

Les 100% de non applicabilité sont conséquentes au 18 % des marchés passés par DRPCR qui n'ont pas été exécutées et l'absence d'information auprès du comptable des matières sur le dénouement des marchés exécutés.

18% des marchés conclus par DRPCR examinés, ont été renoncés en raison de crédits non mobilisés auprès du Receveur Perception Municipal de Dakar-Bourguiba. Les marchés ci-après sont concernés :

ETAT DES DRPCR SELECTIONNES NON EXECUTES	
1	Acquisition fournitures scolaires
2	Acquisition fournitures de bureau
3	acquisition mobilier et matériel administratif
6	acquisition petit matériel de bureau
4	Cérémonie jumelage
5	Imprimés et registres
6	Construction de classes

Autres observations sur les DRPCR

- Les DRPCR sont initiées par l'établissement d'une fiche technique qui formule le détail de la commande que la Commune sollicite auprès d'un fournisseur. Cependant, cette fiche technique ne donne aucune information sur les instructions aux candidats à inviter. Par conséquent, la Commune doit utiliser le dossier type de l'ARMP prévu pour les DRPCR.
- Les éléments ci-après ne sont pas prévus dans les marchés passés par DRPCR :
 - le délai d'exécution ou de livraison ;
 - *les pénalités de retard.*

Ainsi, en l'absence de dispositions juridiques sur ces éléments, ni la Commune, ni le titulaire du marché ne peuvent être contraints à mettre en demeure le cocontractant ;

- Des prestataires dont l'objet social ne cadre pas avec l'intitulé du marché, sont invités à soumissionner. Ces invitations sont contraire à l'article 3-2 de l'arrêté sur les DRPCR qui stipule que les entreprises doivent être choisies en priorité parmi les prestataires c'est à dire en conformité avec l'objet du marché.



Objet du marché	Objet social	Objet du marché
AGENCE DE SECURITE « Elite protection »	Non renseigné sur la facture	Location de véhicules de nettoyage
SOGENTRA SARL CMF Business Group SYASSY BUSINESS	Négoce - Inter médiation - Prestation de services - Bâtiments et travaux publics Construction - Commerce - Prestation de services - Immobilier Assurance - Conseil - Commerce - prestations de services - Froid - Agriculture	Cérémonie de jumelage

- Sur les deux (02) marchés suivants «acquisition petit matériel de bureau (complément) » et « entretiens et réparations véhicules et engins», nous avons noté que la présentation des offres des candidats est identique et laisse supposer que la libre concurrence des soumissionnaires telle que souhaiter dans les procédures de passation des marchés n'est pas respectée.
- Plusieurs DRPCR ont été attribuées à des montants avoisinant de près la valeur de l'inscription budgétaire.

Objet du marché	Montant attribué	Inscription budgétaire
Acquisition de mobilier et matériel scolaire	5 412 900	5 412 920
Location de véhicules	7 259 832	7 260 000
Création de colonie de vacances	4 997 890	5 000 000
Fourniture de bureau	7 902 100	7 902 100

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Aucun marché par entente directe n'a été passé par la commune de Grand-Yoff au titre de sa gestion 2015.

3.2.9 Avenant

Le marché N° F_CGY_25 - acquisition de véhicules des services municipaux a fait l'objet d'un avenant qui va dans le sens d'augmenter les quantités à moins de 30% du marché initial. Il s'agissait d'ajouter sur le contrat initial de 46 400 000 FCFA un véhicule Pick up 4x4 double cabines type Great Wall "WINGLE" pour une valeur de 12 3 00 000 FCFA TTC.

Cependant, l'avenant n'a pu être exécuté en raison de crédits non mobilisés auprès du Receveur Percepteur Municipal de Dakar-Bourguiba.

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés passés par la Commune de Grand-Yoff au titre de la gestion 2015 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des prestations du fournisseur, la Commune engage le processus de liquidation et de mandatement. Tous les marchés exécutés et réceptionnés ont été réglés pour solde.

3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose des deux seuls marchés qui ont été livrés :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Acquisition des véhicules des services municipaux	AOO	Fournitures	CCBM industries	46 400 000	Annexe commune
2	Grosses réparations halles et marchés	DRPCR	Travaux	Ets. El Hadji Oumar	24 551 080	Marché Grand-Yoff Marché Arafat
Total des marchés sélectionnés					70 951 080	



3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.

3.4.3. Résultats

3.4.3.1 Acquisition des véhicules des services municipaux

F_CGY_25 : fourniture de quatre (04) véhicules

Montant : 46 400 000 FCFA TTC

Fournisseur : CCBM industries -55, avenue Lamine GUEYE



N° IMMAT VEHICULE : AD25934	Date 1 ^{re} mise en circulation : 13/05/2016
Date Immat Véhicule : 13/05/2016	Précédente Immatriculation :
879116 Administration	Date Précédente Immatriculation :
N° Titulaire : M. La Gouver. Locale Du Dev. Et De L' Ame. Du Territoire	N° IMMAT VEHICULE : AD25934
Prénoms Titulaire :	Banalisé:DK0910BB
Nom Titulaire :	SIGNATURE DE L'AUTORITE
Pic Commune De Grand Yoff Scat Urbain	
Adresse :	
Dakar Dakar Dakar	
Région Département Commune :	
Dakar Port Sud 26 028 2015	
Origine CMC : N° CMC : Date CMC :	



N° IMMAT VEHICULE : AD25610	Date 1 ^{re} mise en circulation : 18/02/2016
Date Immat Véhicule : 18/02/2016	Précédente Immatriculation :
859019 Administration	Date Précédente Immatriculation :
N° Titulaire : Ministère Gouvernance Développement	N° IMMAT VEHICULE : AD25610
Prénoms Titulaire : Aménagement Territoire	Banalisé:DK3994BA
Nom Titulaire :	SIGNATURE DE L'AUTORITE
Pic Commune De Grand Yoff	
Dakar Dakar Dakar	
Région Département Commune :	
Dakar Port Nord 58 945 2015	
Origine CMC : N° CMC : Date CMC :	



N° IMMAT VEHICULE :	AD25620	Date 1 ^{re} mise en circulation :	24/02/2016
Date Immat Véhicule :	24/02/2016	Précédente Immatriculation :	
846293	Administration	Date Précédente Immatriculation :	
N° Titulaire	Titre	N° IMMAT VEHICULE :	AD25620
Ministère De L' Ame. Du Terri. Et Des		Banalisé:DK4508BA	
Collectivites Locales		SIGNATURE DE L'AUTORITE	
Prénoms Titulaire			
Nom Titulaire			
P/ C Commune De Grand Yoff. Scat Urbam			
Face Rond Point			
Dakar	Dakar	Dakar	
Région	Département	Commune	
Dakar Port Nord	11 709	2016	
Origine CMC :	N° CMC :	Date CMC :	



N° IMMAT VEHICULE :	AD25619	Date 1 ^{re} mise en circulation :	24/02/2016
Date Immat Véhicule :	24/02/2016	Précédente Immatriculation :	
846293	Administration	Date Précédente Immatriculation :	
N° Titulaire	Titre	N° IMMAT VEHICULE :	AD25619
Ministère De L' Ame. Du Terri. Et Des		Banalisé:DK4507BA	
Collectivites Locales		SIGNATURE DE L'AUTORITE	
Prénoms Titulaire			
Nom Titulaire			
P/ C Commune De Grand Yoff. Scat Urbam			
Face Rond Point			
Dakar	Dakar	Dakar	
Région	Département	Commune	
Dakar Port Nord	11 709	2016	
Origine CMC :	N° CMC :	Date CMC :	

Commentaire

Les véhicules contrôlés sont conformes à la commande et aux spécifications du marché.

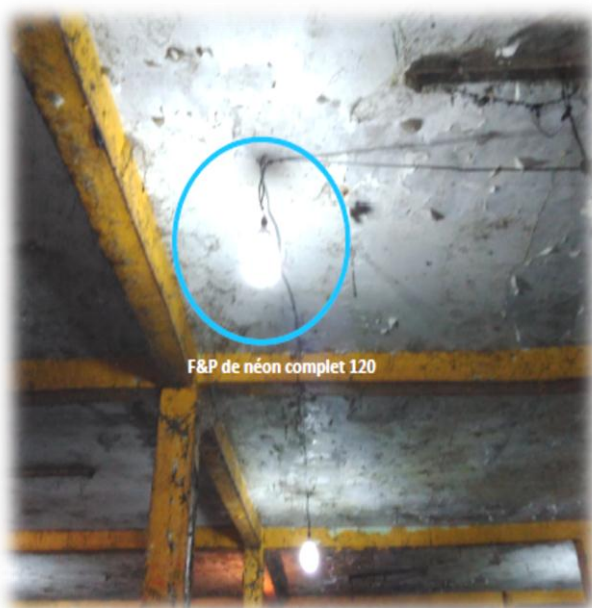
3.4.3.2 Vérification physique du marché « sur grosses réparations halles et Marchés »

Grosses réparations halles et marchés

Montant : 24 551 080 FCFA TTC

Fournisseur : ETS EL HADJI OUMAR - Villa n°2 cité SOM Hann

1- Visite au marché « Arafat »



Travaux d'électricité

- Lampe néon complet 120 ;
- Interrupteurs - prise de courant - installation électrique.



Réfection toilettes

- Chaises turques ;
- Portes en bois ;
- Peinture sur murs intérieurs et extérieurs.

Commentaire

- Les travaux d'électricité et de réfection des toilettes du marché « Arafat » sont conformes à la désignation du marché, cependant, leur état actuel laisse supposer que les conditions d'utilisation et de maintenance ne sont pas les meilleures.

2- Visite au marché « Grand-Yoff »



Portes métalliques 1.60×2.20



Réfection Dalle - Sous plafond



Porte centrale toilettes - (Marché Grand-Yoff)



Portes secondaires toilettes (Marché Grand-Yoff)

Commentaires :

- Les travaux de réfection de la dalle n'ont pas encore été terminés et livrés en raison que l'entrepreneur les a sursis.
- Les portes livrées par l'entrepreneur sur le marché « grosses réparations halles et marchés » ne sont pas conformes aux spécifications du marché et à son offre.



*Porte livrée au
Marché Arafat*



*Porte livrée au
Marché Grand-Yoff*



*Porte livrée au
Marché Bignona*

Ces trois portes concernent le même marché de 18 unités à 60 000 FCFA l'une. Le titulaire du marché n'avait les capacités techniques et financières pour livrer 18 portes en bois identiques. Les portes installées aux marchés d'Arafat et de Grand Yoff ne sont pas neuves.

3. Visite au marché « Bignona »



Étalage - (marché Bignona)



Toilettes - (marché Bignona)



4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Cellule de passation des marchés et l'archivage des dossiers de marché	
• La Cellule de passation des marchés n'est pas positionnée dans l'organigramme de la Commune.	• La Commune devra matérialiser le rattachement de la Cellule de passation des marchés à l'organe exécutif à travers son organigramme.
• La Cellule de passation des marchés ne dispose pas d'un registre pour matérialiser les mouvements (réception et envoi) de documents de marchés.	• La CPM doit disposer d'un registre pour y matérialiser par décharge la transmission des courriers relatifs aux marchés.
• La Commune n'a pas mis en place un système de classement. Des pièces et des documents de marchés sont rangés dans les dossiers de marchés sans suivre un ordre logique et rationnel. L'archivage des documents de marchés 2015 n'a pas été exhaustif.	• La CPM devra améliorer le classement des dossiers de passation et d'exécution des marchés. Au besoin recruter un archiviste.



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Constats généraux sur la passation des marchés	
• La première version du plan de passation des marchés et l'avis général de passation des marchés n'ont pas été publiés à bonne date : - Plan de passation des marchés : posté le 20 février 2015 sur le portail des marchés publics ; - Avis général de passation des marchés : publié le 16 mars 2015 au journal «le Soleil» n°13459 du 07 avril 2015.	• La Commune devra se conformer aux dispositions du CMP, en communiquant aux dates indiquées à l'article 6, le plan de passation des marchés et l'avis général de passation des marchés.
• La Commune ne tient un registre des marchés et des baux.	• La Commune devra disposer de registre des marchés et des baux conformément à l'article 167 du décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général de la Comptabilité publique.
• La Commune de Grand-Yoff ne procède pas à la publication des attributions définitives, conformément à l'article du 86-4 du CMP.	• La Commune doit procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.
• Les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du rejet de leurs offres conformément aux dispositions de l'article 84 alinéas 3 du CMP.	• En application de l'article 84 alinéa 3 du CMP, la Commune doit devra informer par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenus et ce, avant la publication de l'attribution provisoire.
• La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur raison sociale, leur adresse, leur spécialité, leur NINEA, et ne donne pas le nom correct de certains fournisseurs.	• La Commune devra indiquer sur le fichier des fournisseurs agréés les informations concernant leur raison sociale, leur adresse, leur spécialité, leur NINEA, etc.



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les clauses contractuelles ne prévoient pas de délai d'exécution des marchés. | <ul style="list-style-type: none">• La Commune devra inclure dans les clauses prévues dans ses contrats, celle relative au délai de livraison ou d'exécution du marché |
| <ul style="list-style-type: none">• La « fiche technique » qui définit le détail des besoins sollicités par la Commune auprès des candidats aux DRPCR, ne précise pas les délais prévisionnels d'exécution des marchés. | <ul style="list-style-type: none">• A défaut d'utiliser le dossier type de l'ARMP pour les DRPCR, la Commune devra mentionner sur la fiche technique, la durée prévue pour la réalisation des marchés. |
| <ul style="list-style-type: none">• La CPM n'établit pas une liste de présence pour les soumissionnaires à l'ouverture des plis. La transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas matérialisée. | <ul style="list-style-type: none">• Le rapporteur de la Commission des marchés devra dresser une liste d'émergence des soumissionnaires aux séances d'ouverture des plis et la verser dans le dossier du marché concerné. |
| <ul style="list-style-type: none">• La Commune informe les candidats non retenus par téléphone et non par écrit. | <ul style="list-style-type: none">• La Commune devra notifier par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. |
| <ul style="list-style-type: none">• L'approbation du Maire (personne responsable du marché) n'est pas matérialisée sur les procès-verbaux d'attributions provisoires de la commission des marchés ; | <ul style="list-style-type: none">• Le Maire ès qualité personne responsable du marché devra consigner son approbation sur les procès-verbaux d'attributions provisoires de la Commission des marchés. |
| <ul style="list-style-type: none">• Les lettres d'invitation aux DRPCR ne renseignent pas l'identité des candidats concurrents. | <ul style="list-style-type: none">• La lettre d'invitation adressée à chaque candidat sollicité doit renseigner en ampliation l'identité des autres candidats consultés. |
| <ul style="list-style-type: none">• La transmission des lettres d'invitation aux candidats, n'est pas matérialisée. | <ul style="list-style-type: none">• La Commune devra se doter d'un registre pour matérialiser, la remise effective des lettres d'invitation. |



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GRAND-YOFF
AU TITRE DE LA GESTION 2015

- Des fournisseurs invités à soumissionner ne figurent pas sur la liste des fournisseurs agréés mise à notre disposition.
- La Commune de Grand-Yoff ne doit solliciter, par écrit, des prix auprès d'au moins cinq (05) entreprises choisies, en priorité parmi les prestataires qui figurent sur la liste des fournisseurs agréés.

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

DRPCR : location de véhicules

- L'Agence de sécurité - élite protection (A.S.E.P) est invitée à soumissionner au marché de location d'un camion de 18m³. Cette situation ne garantit pas une concurrence loyale.
- La Commune ne devra veiller à inviter en priorité les prestataires dont leur spécialité est conforme à l'objet du marché et dont les compétences sont avérées.

*DRPCR: entretiens et réparations véhicules et engins
acquisition petit matériel de bureau (complément)*

- Sur ces deux marchés, des factures pro forma sont similaires. Leur cadrage et les polices de thèmes sont deux à deux identiques.
- La Commission des marchés devra porter une attention sur ces genres de cas et solliciter les prestataires concernés pour éclaircissement.

Sur les marchés résiliés

- 65% des marchés immatriculés en nombre représentant 52% en valeur, ont été résiliés pour défaut de recettes notifié par le Receveur Percepteur de Dakar-Bourguiba, alors que la conclusion des contrats d'achat passés à titre
- La Commune devra s'assurer auprès de la Perception Récepteur de Dakar Bourguiba de la disponibilité des crédits avant signature et immatriculation des contrats.



onéreux par les acheteurs publics suppose l'existence de crédits suffisants selon le principe stipulé à l'article 09 du CMP.

Sur les délais accordés pour les marchés passés par DRPCR

- **les délais accordés aux candidats pour le dépôt des offres sont très justes.**
- La Commune doit revoir considérablement les délais accordés aux candidats sélectionnés pour le dépôt des offres. En outre, le délai inscrit dans la lettre d'invitation doit au moins inclure les cinq (05) jours francs pour la convocation des membres de la Commission des marchés à l'ouverture des plis.

Sur le contrôle physique de marchés examinés

- **Les portes livrées par l'entrepreneur sur le marché « grosses réparations halles et marchés » ne sont pas conformes aux spécifications du marché et à son offre.**
- La Commission de réception des travaux doit veiller à ce que les équipements livrés soient conformes aux spécifications techniques prévues par le marché.

Sur la quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.

- **La Commune n'a pas reversé à l'ARMP la moitié des ventes de dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Commune ne nous a pas communiqué le montant des ventes de ses dossiers.**
- La Commune doit reverser la moitié de ses produits issus des ventes de DAO, conformément à l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

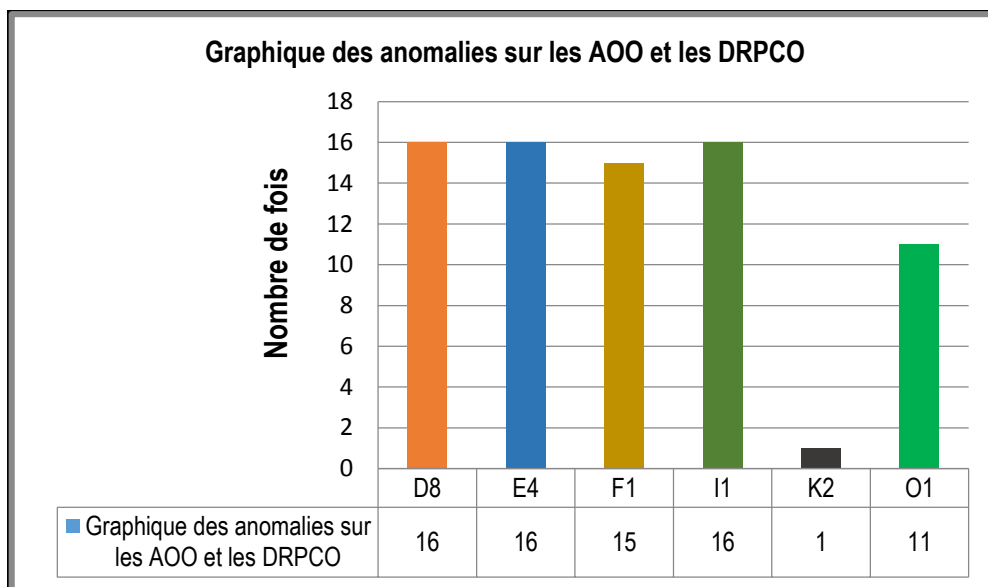
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	D8	E4	F1	I1	K2	O1
Marchés						
F_CGY_25 : fourniture de voitures des services municipaux	1	1		1	1	1
F_CGY_01 : fourniture de bureau	1	1	1	1		1
F_CGY_01 : acquisition de petit matériel de bureau	1	1	1	1		1
F_CGY_01 : acquisition de mobiliers et matériels administratifs	1	1	1	1		1
T_CGY_23 : travaux de curage	1	1	1	1		
F_CGY_04 : acquisition de riz et huile	1	1	1	1		
F_CGY_04 : acquisition de sucre, pomme de terre, oignon, eau	1	1	1	1		
F_CGY_04 : acquisition de lait en poudre, dattes, café	1	1	1	1		
F_CGY_03 : acquisition de blousons, de maillots, de trophées.	1	1	1	1		1
F_CGY_03 : acquisition de tee-shirts imprimés, tee-shirt simples...	1	1	1	1		1
F_CGY_02 : acquisition d'imprimés et registres	1	1	1	1		1
F_CGY_11 : location de véhicules	1	1	1	1		1
F_CGY_22 : acquisition de mobiliers et matériels scolaires	1	1	1	1		
T_CGY_27 : aménagement et modernisation hôtel de ville	1	1	1	1		1
T_CGY_27 : grosses réparations hôtel de ville	1	1	1	1		1
T_CGY_27 : aménagements autres bâtiments administratifs	1	1	1	1		1
TOTAL	16	16	15	16	1	11

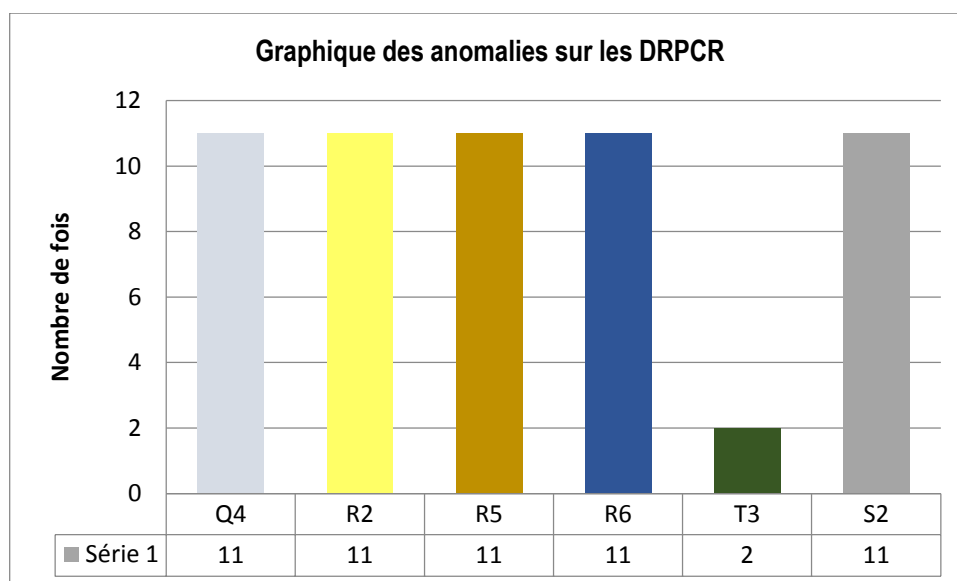


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>Q4</i>	<i>R2</i>	<i>R5</i>	<i>R6</i>	<i>T3</i>	<i>S2</i>
<i>Marchés</i>						
acquisition de fournitures de bureau (complément)	1	1	1	1		1
acquisition de mobilier et matériel administratif (complément)	1	1	1	1		1
acquisition de petit matériel de bureau (complément)	1	1	1	1	1	1
cérémonie de jumelage	1	1	1	1		1
construction de classes	1	1	1	1		1
entretien caniveaux et canaux	1	1	1	1		1
entretiens et réparations véhicules et engins	1	1	1	1	1	1
fournitures de matériels scolaires	1	1	1	1		1
grosses réparations halles et marchés	1	1	1	1		1
imprimés et registres	1	1	1	1		1
location de véhicules de nettoyage	1	1	1	1		1
TOTAL	11	11	11	11	2	11





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Néant

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Sans commentaire

7.3. Quote part de l'ARMP sur la vente des DAO

La Commune n'a pas reversé à l'ARMP la moitié des ventes de dossiers d'appel d'offres en violation de l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Commune ne nous a pas communiqué le montant des ventes de ses dossiers.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N1	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O1	Non reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation